Règlement Intérieur Centre d'Animation Loisirs et Culture (CALC)

Le CALC de l'Issaure est une association qui a pour but d'animer la vie sociale, c'est-à-dire de promouvoir et de soutenir l'animation socio-éducative, l'action culturelle et touristique. Elle assume ses responsabilités en liaison avec les communes, la communauté de communes, les administrations compétentes et les organismes privés poursuivant des buts culturels, éducatifs ou sociaux, dans un esprit de collaboration et de concertation, notamment par le moyen de conventions.

A cet effet, elle peut organiser directement des activités ou faciliter l'organisation d'activités diverses par d'autres organismes associés à la poursuite de ses objectifs, promouvoir des installations pouvant faciliter la vie sociale et culturelle, développer la vie associative, favoriser la formation de chacun, l'exercice des responsabilités, encourager les initiatives pouvant améliorer le niveau de vie culturel, social et économique de la communauté locale.

L'association pratique des activités commerciales dont la gestion reste désintéressée. Les équipements qu'elle gère sont ouverts à tous les membres de l'Association, à titre individuel sans discrimination, à condition qu'ils ne servent pas de lieux de propagande politique ou religieuse, mais soient utilisés à des fins d'intérêt culturel, récréatif ou social.

Le fonctionnement du CALC repose **sur l'implication des parents bénévoles**. Ce qui nécessite le renouvellement des membres du conseil d'administration.

Section 1 Les membres

Article 1 Admission, perte de la qualité de membres

Se référer aux statuts affichés dans la salle de l'enfance

Section 2 Fonctionnement de l'association

Articles 2 Règles de vie commune

Les pôles (Accueil de Loisir Maternelle et Primaire, Accueil de Loisir Ados) qui utilisent les locaux mis à disposition doivent les laisser en état de propreté et de rangement.

- Les ouvrages (livres, CD, DVD) empruntés au CALC doivent être retournés dans un délai de 15 jours.

- Pour des raisons de sécurité, il est interdit de stationner dans la descente conduisant à la salle de l'enfance afin d'en conserver le libre accès en permanence (Pompiers, SAMU, …).

- L'aide aux devoirs assurée et proposée aux enfants par les animateurs ne se substitue pas au suivi des parents. Cette aide ne garantit pas que les devoirs soient terminés.
  Toute famille qui ne souhaite pas bénéficier de l'aide aux devoirs pour son enfant doit le préciser par écrit.

Article 3 Assemblée Générale
Conformément aux statuts de l'association, nous rappelons qu'il est obligatoire d'organiser une Assemblée Générale une fois par an. Afin de garantir la validité de cette Assemblée et d'assurer un quorum suffisant pour la prise de décisions, nous demandons la présence d'au moins un représentant par famille. La participation de chaque famille est donc obligatoire. Toute absence non justifiée sera sanctionnée par une pénalité de 10 euros, qui sera facturée à la famille concernée.

Article 4 Conseil d'administration
Tout membre adhérent à l'association participe à l'élection des membres du conseil d'administration et peut présenter sa candidature.
Il est composé de 10 à 15 membres.
Il se réunit tous les mois sur convocation
Il a pour fonction de définir les orientations du CALC, voter les différents budgets, recruter le personnel et représenter l'association auprès des partenaires. (cf statuts)

Article 5 Les commissions
Il existe des commissions de travail composées d'administrateurs.
Les commissions permanentes :

- Commission Accueil Loisirs Adolescents (ALA)
- Commission Accueil Loisirs Maternelles et Primaires (AMP)

D'autres commissions n'ont pas vocation à perdurer et leur nombre peut évoluer selon les besoins. Par exemple :

- Commission Logo
- Commission site Internet

Les représentants des commissions sont désignés par le Conseil d'Administration.
Leur constitution et leur modalité de fonctionnement sont présentées en Assemblée Générale.

Article 6 Les réunions de travail entre les administrateurs et les salariés
Le conseil d'administration ouvre une séance de travail par an aux salariés en tant que voix consultatives afin d'établir la programmation d'activités pour l'année suivante.
Les représentants du conseil d'administration se réunissent 3 fois par an avec les salariés pour établir un bilan/projet trimestriel.

Section 3 Les activités du CALC
Le CALC propose, tout au long de l'année scolaire diverses activités, aux résidents de la Communauté de communes Briance Sud Haute-Vienne (jusqu'à 17 ans révolus). Des modifications de planning et de tarifs pourront être apportées en cours d'année (se reporter aux programmes d'activités en vigueur)

Article 7 Les horaires
Horaires d'ouverture du CALC: 7H00 à 8H00 et 16H30 à 19H00
Par respect du personnel, nous vous demandons d'être particulièrement respectueux de ces horaires.

Article 8 Tarifs et facturation
Les tarifs des activités et de l'ALSH périscolaire sont fixés tous les ans par le Conseil d'Administration
L'adhésion est fixée tous les ans lors de l'assemblée générale.
Une facturation sera établie par famille tous les mois. Nous vous demandons de bien vouloir respecter les délais de règlement.

Article 9 Modalités d'inscription
Toute demande d'inscription sera effective après **règlement de l'adhésion**, **signature du présent règlement intérieur retour de la fiche de renseignements et une attestation d'assurance.**
Toute période d'activité commencée est due.
Tout arrêt d'activité payante en cours d'année doit être signalé par écrit, et aucun remboursement ne sera effectué.
Il est demandé aux familles adhérentes l'année précédente d'être à jour dans le règlement de leurs factures (condition obligatoire pour l'accès aux activités proposées pour l'année en cours).

Article 10 L'équipe d'encadrement
Le personnel est qualifié pour encadrer les enfants. Ainsi les directeurs des pôles sont titulaires du BEATEP.
Le CALC s'engage par ailleurs à assurer le remplacement d'un personnel absent et maintenir la qualité de l'accueil.

Article 11 L'assurance
Le CALC a souscrit un contrat d'assurance auprès de la MAIF adapté à la vie associative (activités des enfants, mini-camps, salariés, bénévoles et administrateurs).

Article 12 Sanctions en cas de non respect du règlement
En cas de non respect du présent règlement et après délibération du conseil d'administration, la famille peut perdre sa qualité de membre et la possibilité de participer aux activités.

Article 13 Modification du règlement intérieur
C'est le conseil d'administration qui est garant de l'application du dit règlement intérieur. Il se réserve le droit d'y apporter des modifications.

Fait le

Signature des parents
Précédée de la mention « lu et approuvé »